

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 décembre 2014, à 20 h 15.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le lundi 10 novembre 2014 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le lundi 8 décembre 2014 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.
 - b) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
 - c) Adoption du règlement # 89-2014 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2015.
 - d) Adoption du règlement # 03-2006-A07 modifiant le règlement # 03-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil municipal de même que sur la régie interne des séances du conseil municipal.
 - e) Adoption du règlement # 83-2014-A01 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
 - f) Présentation et approbation des comptes.
 - g) Autorisation de transferts budgétaires.
 - h) Offre de services – Transition et suivi des dossiers de la trésorerie – M. Sébastien Racette, consultant en finances.
 - i) Demande de reconnaissance – Association des propriétaires du Lac Tyrol.
 - j) Dossier requête introductive d'instance # 700-22-032486-143 - Jean Damecour Architecte c. Ville.
 - k) Demande d'aide financière à la MRC des Pays-d'en-Haut – Pacte rural 2014 – 2015 – Projet Plan directeur de développement de sentiers.
 - l) Demande d'appui – Halte-Répit de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Comité 0-5 ans.
 - m) Avenant # 1 – Contrat d'occupation et engagement – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier.
 - n) Mutuelle des Municipalités du Québec – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2015.
 - o) PG Govern Qc inc. – Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) PGMégagest, Gestionnaire Municipal, AccèsCité-UEL et Première ligne.
 - p) Adoption du Plan d'action MADA.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Embauche et affectation – Concours d'emploi # 201411-34 - Chauffeur-opérateur (Quart de soir) temporaire – M. Daniel Laberge et M. Robert Denis.
 - b) Autorisation de paiement provisoire – Travaux de remplacement de ponceau de traverse rue du Domaine-Moclar – Dossier # TP-201409-21 - Construction Monco inc.
 - c) Rapport des dépenses pour subvention 2014-2015 - Programme d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Dossiers # 00021883-1 – 77012 (15) – 2014-09-29-28 et # 00021172-1 – 77012 (15) – 2014-06-26-53.
 - d) Résultats d'ouverture des soumissions – Achat de bacs de recyclage et pièces – Dossier # HYG-201411-30.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0013 – 1 204, chemin d'Entrelacs – Bande de protection riveraine.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0014 – 21, montée du Merisier – Coefficient au sol.
 - c) Politique de remboursement d'analyses d'eau – Associations de lacs.

8. Loisirs, Culture et Promotion touristique

- a) Embauche – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire (palais de neige) – M. Junior Brin.
- b) Palais de neige 2015 - Contrat # LOI-201411-29 – Mme Marie-Ève Fortin.
- c) Autorisation de paiement provisoire – Travaux d'aménagement d'une patinoire au parc-école Mgr-Ovide-Charlebois – Bernard Paysagiste inc. – Dossier # LOI-201408-20.
- d) Adhésion à l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides.
- e) Programmation de l'Hiver en Fête 2015 (contrats).
- f) Location de roulotte pour patinoire au parc-école Mgr-Ovide-Charlebois.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) 2015.
- b) Embauche – Manœuvre temporaire – M. Daniel Laberge.
- d) Achat – Chaise géante.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des responsables de comités.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 20 h 15, monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5134-12-2014

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5135-12-2014

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE TENUE LE LUNDI 10 NOVEMBRE 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le lundi 10 novembre 2014 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE TENUE LE LUNDI 8 DÉCEMBRE 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

5136-12-2014

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le lundi 8 décembre 2014 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), l'élu, M. Alexandre Cantin, a déposé au conseil municipal sa déclaration des intérêts pécuniaires.

4. b) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 6 du Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 79-2014, la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux.

5137-12-2014

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 89-2014 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2015.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2015 ;

ATTENDU le Règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités de l'agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance régulière tenue le 10 novembre 2014 par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 89-2014 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2015 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur suivant la promulgation.

QUE la trésorière par intérim, madame Venise Côté, soit requise de préparer le rôle de perception 2015.

5138-12-2014

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 03-2006-A07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 03-2006 CONCERNANT LE JOUR FIXÉ POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MÊME QUE SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

ATTENDU le règlement # 03-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil municipal de même que sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adopté le 16 janvier 2006 et entré en vigueur le 18 janvier 2006, modifié par les amendements # 03-2006-A01, # 03-2006-A02, # 03-2006-A03, # 03-2006-A04, # 03-2006-A05 et # 03-2006-A06 ;

ATTENDU que les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles 2, 3, 4, et 6 du règlement # 03-2006 relativement aux jours et heures de tenue des séances du conseil et à l'article 14 relatif à l'ordre du jour ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 novembre 2014 par la conseillère, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est résolu :

QUE le règlement numéro 03-2006-A07 modifiant le règlement # 03-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil municipal de même que sur la régie interne

des séances du conseil municipal afin d'y modifier les articles 2, 3, 4 et 6 relatifs au calendrier des séances et l'article 14 relatif à l'ordre du jour soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur suivant sa promulgation.

5139-12-2014

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014 ;

ATTENDU la volonté du conseil à modifier son règlement de manière à permettre un échange de service entre certaines municipalités ne tenant pas compte de la résidence des usagers pour les frais d'inscription à certains cours et à certaines activités offertes en loisir, lequel a fait l'objet d'une entente intermunicipale autorisée par sa résolution # 5117-11-2014 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par une modification à la section « Activités ou cours » de l'alinéa b) de l'article 3.6 Loisirs et Culture ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2014 par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A01 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier les dispositions de la section « Activités ou cours » de l'alinéa b) de l'article 3.6 Loisirs et Culture soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

4. f) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 8 au 14 novembre 2014, chèques # 23 243 à 23 255 totalisant :	18 067.08 \$;
Période du 15 au 21 novembre 20014, chèques # 23 256 à 23 272 totalisant :	72 875.62 \$;
Période du 22 au 28 novembre 2014, chèques # 23 273 à 23 281 totalisant :	56 442.47 \$;
Période du 29 novembre au 5 décembre 2014, chèques # 23 282 à 23 311 totalisant :	17 735.65 \$;
Période du 6 au 12 décembre 2014, chèques # 23 312 à 23 313 totalisant :	6 333.94 \$;
Période du 13 au 15 décembre 2014, chèques # 23 314 à 23 318 totalisant :	11 305.05 \$.

5140-12-2014

ATTENDU les comptes du mois de décembre totalisant 187 329.07 \$;
(les chèques # 23 332, 23 333, 23 338, 23 350 et 23 372 n'existent pas)

IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 23 243 à # 23 318, et les comptes du mois de décembre 2014 au montant total de 370 088.88 \$, soient approuvés et payés.

Un vote est demandé.

Mesdames Gisèle Dicaire et Lisiane Monette votent contre (2).

Madame Johanne Lepage et messieurs Daniel Beaudoin, Alexandre Cantin et Stéphane Longtin votent pour (4).

ADOPTÉE à la majorité.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

5141-12-2014

4. g) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU les tableaux des transferts budgétaires préparés par monsieur Martin Léger, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 novembre 2014, tel qu'il appert ci-dessous :

Environnement		
De	À	Montant
02-47010-446	02-47010-620	820.00 \$

Urbanisme		
De	À	Montant
02-61000-410	02-61000-331	600.00 \$

;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessus.

Un vote est demandé.

Madame Gisèle Dicaire vote contre (1).

Mesdames Johanne Lepage et Lisiane Monette, messieurs Daniel Beaudoin, Alexandre Cantin et Stéphane Longtin votent pour (5).

ADOPTÉE à la majorité.

5142-12-2014

4. h) OFFRE DE SERVICES – TRANSITION ET SUIVI DES DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE – M. SÉBASTIEN RACETTE, CONSULTANT EN FINANCES.

ATTENDU le départ du trésorier, monsieur Sébastien Racette, en congé sabbatique autorisé ;

ATTENDU l'embauche d'une trésorière par interim en pleine période budgétaire ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un appui technique de M. Racette afin de compléter les prévisions budgétaires 2015 pour la Ville et l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU l'offre de service de M. Racette au tarif de 60.00 \$ l'heure à titre de consultant en finances et comptabilité ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Jean-François Albert, à signer pour et au nom de la Ville l'offre de service de M. Racette et d'autoriser la trésorière par intérim à faire appel à ses services afin de compléter la préparation du budget, le tout dans le respect des disponibilités budgétaires.

5143-12-2014

4. i) DEMANDE DE RECONNAISSANCE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC TYROL.

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs, monsieur Yvan Cameron, à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de son association ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'Association des propriétaires du lac Tyrol soit reconnue à titre d'organisme à but non lucratif par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurance aux organismes par l'UMQ et de présence sur le site Internet de la Ville.

5144-12-2014

4. j) DOSSIER REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE # 700-22-032486-143 - JEAN DAMECOUR ARCHITECTE C. VILLE.

ATTENDU le dépôt d'une requête introductive d'instance par Jean Damecour Architecte au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire de Terrebonne sous le dossier # 700-22-032486-143 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE mandat soit confié au cabinet de Me Olivier Ouellette dont les honoraires sont de 140.00 \$ l'heure pour comparaître pour et au nom de la Ville dans le dossier précité et pour assister le directeur général et greffier dans le traitement de la défense de la Ville au dossier.

QUE ce conseil affecte à cette dépense un montant de 5 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013.

5145-12-2014

4. k) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PACTE RURAL 2014 – 2015 – PROJET PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DE SENTIERS.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une enveloppe monétaire annuelle du pacte rural 2007-2014 relativement au développement des communautés rurales mis de l'avant par la Politique nationale de la ruralité depuis 2002 ;

ATTENDU que la Ville souhaite réaliser un réseau de sentiers pédestres et multifonctionnels qui rejoint les besoins exprimés par sa population lors des consultations publiques qui ont menées à l'adoption de son Plan stratégique de développement 2012 - 2022 ;

ATTENDU que le projet de réalisation d'un Plan directeur de développement de sentiers multifonctionnels permettra à la Ville et ses citoyens d'améliorer la qualité de vie du milieu en bonifiant l'offre d'activités plein air, communautaires, récréatives et même culturelles et en favorisant l'émergence d'hébergement et de services commerciaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, à signer pour et au nom de la Ville la demande d'aide financière au pacte rural de la MRC des Pays-d'en-Haut pour son projet et demande au Comité de sélection de la MRC d'accorder l'aide financière souhaitée à ce projet par le programme « Pacte rural ».

5146-12-2014

4. l) DEMANDE D'APPUI – HALTE-RÉPIT DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – COMITÉ 0-5 ANS.

ATTENDU que la Halte-répît de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a été créée en 2008 par le Comité 0-5 ans, lui-même fondé en 1996 pour répondre à un besoin local de stimulation et de préparation des enfants de 2 à 5 ans à leurs entrées scolaires ;

ATTENDU que les apprentissages permettent de développer la sociabilité, la stimulation du langage, les règles de vie de groupe chez les enfants et l'organisation d'une routine en collaboration avec les parents de même que l'implication des parents aux causeries et le réseautage qui en découle parmi les familles de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la planification stratégique du Comité présenté pour les années 2014 à 2017 dont les objectifs sont établis pour les enfants mais aussi pour les familles et la communauté ;

ATTENDU que 21 enfants de 2 à 5 ans bénéficiaient des activités de la halte-garderie en début d'année sur un total estimé de 135 enfants âgés de 0 à 5 ans à Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que le suivi budgétaire, l'évaluation et la gestion des ressources humaines sont assurés par le comité de gestion, maintenant arrimé et appelé « Comité de gestion des Pays-d'en-Haut en forme et du Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut » ;

ATTENDU que le financement de la halte-garderie n'est pas récurrent et nécessite un minimum de 19 000 \$ par année pour les deux éducatrices outre les sommes recueillies des principaux partenaires, la Commission scolaire des Laurentides, le CSSS des Pays-d'en-Haut, la Caisse populaire Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et les fonds de la ruralité et intersectoriel jeunesse de la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville ;

ATTENDU la demande d'aide financière telle que présentée au Fonds de la ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la demande d'appui à la Ville par la Halte-répît de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil appuie le projet Halte-répît pour les enfants de 2 à 5 ans et leurs familles à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et demande au Comité de sélection de la MRC des Pays-d'en-Haut d'accorder l'aide financière souhaitée à ce projet par le programme « Fonds de la ruralité ».

5147-12-2014

4. m) AVENANT # 1 – ENTENTE D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT – 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation jusqu'au 30 juin 2015 ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 1 préparé à cet effet ;

ATTENDU la recommandation de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée pour une année additionnelle et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 1 à intervenir.

5148-12-2014
Corrigée par la
résolution 5170-01-
2015

4. n) MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2015.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour l'année 2015 au montant de **77 203.00 \$** incluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture pour cette dépense en temps et lieu, laquelle est imputée aux postes budgétaires appropriés.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, en son absence, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police.

5149-12-2014

4. o) PG GOVERN QC INC. – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-UJEL ET PREMIÈRE LIGNE.

ATTENDU la proposition de PG Govern Qc inc. datée du 1^{er} décembre 2014 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 8 240.00 \$ \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de PG Govern Qc inc. datée du 1^{er} décembre 2014 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 11 095.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de PG Govern Qc inc. datée du 1^{er} décembre 2014 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) AccèsCité-UÉL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 2 705.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2014 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications de Logiciels Première Ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 960.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Venise Côté, trésorière par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Govern Qc inc. précitées et portant respectivement les numéros CESA15689, CESA16160, CESA16373 et CESA14818 lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés.

5150-12-2014

4. p) ADOPTION DU PLAN D'ACTION MADA.

ATTENDU la résolution # 5086-10-2014 prise le 10 octobre 2014 par laquelle ce conseil adoptait le plan d'action préliminaire tel que préparé par les membres du comité Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 octobre 2014 où les personnes intéressées ont pu se faire entendre ;

ATTENDU qu'après étude des recommandations et commentaires et des discussions tenues par le conseil municipal, un document du plan d'action 2015 -2016- 2017 a été mis à jour le 8 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le plan d'action MADA 2015-2016-2017 version du 8 décembre 2014.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5151-12-2014

6. a) EMBAUCHE ET AFFECTATION – CONCOURS D'EMPLOI # 201411-34 - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (QUART DE SOIR) TEMPORAIRE – M. DANIEL LABERGÉ ET M. ROBERT DENIS.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics en ressources humaines pour la période hivernale notamment pour le déneigement pour le quart du soir ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201411-31 pour un poste de chauffeur-opérateur (quart de soir) temporaire parmi les employés réguliers volontaires ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201411-34 pour ce poste de chauffeur-opérateur (quart de soir) temporaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil embauche monsieur Daniel Laberge à titre de salarié temporaire selon

l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de chauffeur-opérateur – quart de soir pour la période hivernale débutant selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur.

QUE ce conseil prend acte de l'affectation de monsieur Robert Denis au poste de chauffeur-opérateur – quart de soir pour la période hivernale débutant selon les besoins du service le tout selon les dispositions édictées à la convention collective 2012-2017 en vigueur avec les ajustements nécessaires.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-32000-141.

5152-12-2014
Corrigée par
résolution 5170-01-
2015

6. b) AUTORISATION DE PAIEMENT PROVISOIRE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU DE TRAVERSE RUE DU DOMAINE-MOCLAR – CONSTRUCTION MONCO INC.

Madame Lisiane Monette déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion.

ATTENDU la résolution # 5076-10-2014 datée du 8 octobre 2014 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à Construction Monco Inc. pour les travaux de remplacement du ponceau de traverse sur la rue du Domaine-Moclar pour un montant de 44 550.00 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # TP-201409-21 ;

ATTENDU la facture # 1407 du 10 novembre 2014 **modifiée** de Construction Monco Inc. au montant total de ~~51 221.36 \$~~ **44 236.63 \$ tenant compte de la retenue de 5%**;

ATTENDU la recommandation de paiement et le certificat de paiement # 1 pour l'acceptation provisoire des travaux tel que préparés par monsieur Pierre Desmarais, ing. Pierre Desmarais Expert Conseil Inc., datée du ~~14 novembre 2014~~ **8 décembre 2014** au montant de ~~42 322.50 \$~~ **38 475.00 \$** plus les taxes applicables tenant compte de la retenue en garantie de 5 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au dossier # TP-201409-21 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement du certificat provisoire précité au montant de ~~42 322.50 \$~~ **38 475.00 \$** plus les taxes applicables à Construction Monco inc.

QUE cette dépense soit payable par la subvention du député, monsieur Claude Cousineau, au montant de 10 000 \$ (dossier # 00021883-1 – 77012 (15) – 2014-09-29-28), d'une seconde subvention du ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, aux montants de 8 000 \$ (**2014-2015**), 8 000 \$ (**2015-2016**) et 4 000 \$ (**2016-2017**) (dossier # 00021172-1 - 77012 (15) – 2014-06-26-53) et ~~pour un montant de 30 660.29 \$ le solde~~ par le surplus accumulé ~~non~~ affecté ~~au 31 décembre 2013~~.

5153-12-2014
corrigée par
résolution 5170-01-
2015

6. c) RAPPORT DES DÉPENSES POUR SUBVENTION 2014-2015 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – DOSSIERS # 00021883-1 – 77012 (15) – 2014-09-29-28 ET # 00021172-1 – 77012 (15) – 2014-06-26-53.

ATTENDU les travaux de remplacement de ponceau de traverse réalisés sur la rue du Domaine-Moclar pour un montant de ~~44 550.00 \$~~ **40 500.00 \$** plus les taxes applicables tel qu'il appert à la facture # 1 407 de Construction Monco inc. attachée à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la subvention du ministère des Transports accordée pour l'amélioration du réseau routier au montant de 10 000 \$ telle que confirmée à la lettre datée du 6 novembre 2014 de monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, sur recommandation du député de Bertrand, monsieur Claude Cousineau dans le dossier # 00021883-1 – 77012 (15) – 2014-09-29-28 ;

ATTENDU la seconde subvention du ministère des Transports accordée pour l'amélioration du réseau routier au montant de 20 000 \$ répartie sur 3 ans dont 8 000 \$ pour l'exercice financier 2014-2015 uniquement telle que confirmée à la lettre de monsieur Robert Poëti, ministre des Transports du 17 novembre 2014 dans le dossier # 00021172-1 – 77012 (15) – 2014-06-26-53 ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les déclarations de dépenses pour les travaux précités pour un montant total subventionné de 18 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE ce conseil remercie grandement le ministre Robert Poëti de même que le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, pour sa collaboration dans ce dossier et autorise la trésorière par intérim, madame Venise Côté, à transmettre les formulaires de demandes de versements de subventions aux montants précités dûment complétés au ministère des Transports avec les documents afférents.

5154-12-2014

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE ET PIÈCES – HYG-201411-30.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation de gré à gré pour la fourniture de bacs de recyclage et de pièces tel qu'il appert au dossier # HYG-201411-30 à trois fournisseurs potentiels ;

ATTENDU la seule soumission reçue de USD Loubac au prix de 4 979.35 \$ plus transport et les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par USD Loubac au montant de 4 979.35 \$ plus transport et les taxes applicables le tout tel qu'il appert à sa soumission et lui octroie le contrat de fourniture de 63 bacs de recyclage de 360 litres et des pièces de rechange le tout tel qu'il appert à sa soumission.

QUE mandat soit donné à monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, pour représenter la Ville au dossier.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5155-12-2014

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0013 – 1204, CHEMIN D'ENTRELACS – BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2014-dm-0013 telle que soumise pour la propriété sise au 1 204, chemin d'Entrelacs à l'effet de permettre de réduire la bande de protection riveraine des 15 mètres prescrits à 11.45 mètres dans le but de régulariser l'implantation de la résidence ainsi que de permettre de réduire la bande de protection riveraine des 15 mètres prescrits à 8.18 mètres en ce qui a trait au cabanon.

ATTENDU l'avis public tel que paru dans l'édition du Journal des Pays-d'en-Haut du 19 novembre 2014 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées

QUE la résidence, construite en 1998, est implantée en partie dans la bande de protection riveraine actuellement de 15 mètres tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par monsieur Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, daté du 20 mai 2009 et portant le numéro 14 743 de ses minutes ;

QUE le propriétaire a obtenu des permis pour le bâtiment principal et le bâtiment accessoire en 1988 en spécifiant les distances au dossier et qu'à ce moment le tout était conforme à la réglementation en vigueur ;

QUE la demande de dérogation mineure ne fait que régulariser les permis émis à l'époque pour le bâtiment principal et le bâtiment accessoire ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande causerait un préjudice au requérant ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2014-021 à

l'effet d'accepter les dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande de dérogations mineures portant le numéro 2014-dm-0013 pour la propriété sise au 1204, chemin d'Entrelacs pour permettre l'empiètement dans la bande de protection riveraine en réduisant à 11.45 mètres pour le bâtiment principal et à 8.18 mètres la largeur de 15 mètres prescrites le tout selon la minute 14 743 de l'arpenteur-géomètre, M. Yvon Dazé.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5156-12-2014

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0014 – 21, MONTÉE DU MERISIER – COEFFICIENT AU SOL.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2014-dm-0014 telle que soumise pour la propriété sise au 21, montée du Merisier afin de permettre d'augmenter le coefficient au sol du 8 % prescrit à 12 % en vue de la construction d'une véranda trois saisons.

ATTENDU l'avis public tel que paru dans l'édition du Journal des Pays-d'en-Haut du 19 novembre 2014 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées

ATTENDU que la propriété actuelle au 21, montée du Merisier présente actuellement un coefficient d'occupation au sol de 9 % en droits acquis ;

ATTENDU que les requérants n'ont donné aucune justification valable pour obtenir la dérogation mineure ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande de dérogation mineure ne cause pas un préjudice sérieux aux requérants ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2014-022 à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il n'entend pas aller à l'encontre de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et signifie au requérant qu'il refuse la demande de dérogation # 2014-dm-0014 telle que soumise.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5157-12-2014

7. c) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU – ASSOCIATIONS DES LACS.

ATTENDU la résolution # 2980-02-2009 datée du 16 février 2009 par laquelle une politique municipale d'aide financière pour défrayer une partie des coûts des analyses d'eau de lacs par les associations de propriétaires riverains était établie pour l'année 2009 ;

ATTENDU que, lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2014, un montant de 2 000 \$ de l'enveloppe du Volet environnement à l'aide aux associations de propriétaires riverains pour le suivi de la santé des lacs a été prévu ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après étude des factures d'analyses d'eau soumise par les associations de lacs au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux

remboursements des analyses d'eau effectuées par les associations de lacs locales selon les mêmes critères que ceux retenus lors de l'élaboration de la politique 2009 au prorata et selon la recommandation de M. Léger au tableau suivant :

Association	Montant
Association des propriétaires du Lac Ashton	95.00 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon	165.63 \$
Association du Lac des îles d'Entrelacs	55.00 \$
Total	315.63 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

8. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

5158-12-2014

8. a) EMBAUCHE – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE (PALAIS DE NEIGE) – M. JUNIOR BRIN.

ATTENDU l'activité de palais de neige offerte pour une quatrième année pour la période hivernale 2015 et les besoins du service Communications, loisirs, événements et culture pour l'entretien et la sécurité les fins de semaines ;

ATTENDU les prescriptions de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage interne # 201410-30 pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien temporaire et le désistement du seul signataire ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture, en faveur d'un postulant, monsieur Junior Brin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Junior Brin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager principalement affecté à l'entretien du palais de neige pour une période de 10 semaines de 12 à 16 heures par semaine selon les besoins du service à compter du 17 janvier 2015 et que l'ensemble de ses conditions de travail soient celles plus amplement décrites et applicables de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-701-30-141 et # 62-701-30-141.

5159-12-2014

8. b) PALAIS DE NEIGE 2015 - CONTRAT # LOI-201411-29 – MME MARIE-ÈVE FORTIN.

ATTENDU que ce conseil désire renouveler l'attraction du palais de neige au Parc Édouard-Masson pour la saison hivernale 2015 ;

ATTENDU l'offre de service de madame Marie-Ève Fortin pour un projet clé en main pour un montant forfaitaire de 15 500 \$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de madame Marie-Ève Fortin pour la confection d'un parc de sculptures ayant pour thème le 150^e anniversaire de la Ville, d'une glissade triple et d'un moulin à l'entrée fabriqués de neige durcie pour un montant total n'excédant pas 15 500 \$ toutes taxes incluses et autorise le Service de la trésorerie à déboursier un montant de 7 750 \$ en acompte à Mme Fortin et à acquitter le solde en temps et lieu.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir et à procéder dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

5160-12-2014

8. c) AUTORISATION DE PAIEMENT PROVISOIRE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE AU PARC-ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS – BERNARD PAYSAGISTE INC – DOSSIER # LOI-201408-20.

ATTENDU la résolution # 5064-09-2014 datée du 15 septembre 2014 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à Bernard Paysagiste inc. pour les travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure sur le site du parc-école Mgr-Ovide-Charlebois pour un montant de 190 998.50 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # LOI-201408-20 ;

ATTENDU la facture # 6562 du 28 octobre 2014 de Bernard Paysagiste inc. au montant total de 113 405.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'un premier paiement a été effectué au montant de 56 372.40 \$ plus les taxes applicables incluant la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU le certificat de paiement # 2 pour l'acceptation provisoire des travaux tel que préparé par madame Karyne Ouellet, architecte paysagiste de KAP inc., daté du 27 novembre 2014 au montant de 110 866.55 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la libération de la retenue contractuelle de 10 % et d'une retenue en garantie pour une année de 5 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 86-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux tels qu'exécutés au dossier # LOI-201408-20 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement du certificat provisoire précité au montant de 110 866.55 \$ \$ plus les taxes applicables à Bernard Paysagiste inc. en tenant compte de la retenue contractuelle de 5 % pour un an.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 86-2014.

5161-12-2014

8. d) ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU LOISIR MUNICIPAL LAVAL-LAURENTIDES.

ATTENDU que l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides (ALMLL) offre des formations enrichissantes au niveau des loisirs qui cadrent dans une optique de formation continue ;

ATTENDU que ces formations sont aussi l'occasion d'échanger avec des intervenants du loisir municipal de la région ;

ATTENDU que plusieurs avantages sont offerts aux membres de l'ALMLL dont les formations à moindre coût, des informations pertinentes en loisir reçues par courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion de la Ville à l'ALMLL au coût annuel de 50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70110-494 et 02-70110-454.

5162-12-2014
Corrigée par
résolutions 5170-01-
2015 le 19 janvier
2015 et
5264-04-2015 le 20
avril 2015

8. e) PROGRAMMATION DE L'HIVER EN FÊTE 2015 (CONTRATS).

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de l'Hiver en Fête 2015 telles que décrites au dépliant promotionnel et les contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et leur promotion pour un montant global total de 12 000 \$;

ATTENDU l'activité Pleins feux sur le lac de nature participative prévue dans le cadre de l'Hiver en Fête 2015 par le Service des loisirs, incluant le feu de joie, les feux d'artifices et autres prestations de feux en date du 14 février 2014 ;

ATTENDU l'offre de service de madame Manon Thibault, maquilleuse spécialisée pour enfants, pour agir comme maquilleuse publique lors des activités du Service des loisirs ;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture, pour procéder au préalable aux préparatifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces évènements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier, mandate madame Julie Forgues à signer pour au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais pour un montant n'excédant pas 12 000 \$ incluant les taxes applicables et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires # 02-70160-447, # 62-62200-341 et # 62-62200-447.

QUE ce conseil accepte la proposition de madame Manon Thibault pour la confection de maquillage auprès des enfants selon les besoins spécifiés du Service pour un montant total n'excédant pas 800.00 \$ toutes taxes incluses et mandate madame Julie Forgues à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

QUE ce conseil mandate monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie, à procéder pour la mise en place des feux de joie de même que des feux d'artifices pour un montant n'excédant pas 2 500.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-640.

5163-12-2014

8. f) LOCATION DE ROULOTTE POUR PATINOIRE AU PARC-ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS.

ATTENDU l'aménagement de la nouvelle patinoire extérieure au parc-école Mgr-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU l'appel d'offres auprès de deux fournisseurs pour l'installation d'une roulotte mobile de 10 pieds par 24 pieds pour la saison hivernale ;

ATTENDU qu'après étude, l'offre de Williams Scotsman Canada au prix de 2 040.00 \$, transport, installation et désinstallation inclus, plus les taxes applicables, s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la location d'une roulotte mobile devant servir de pavillon des joueurs et utilisateurs de la patinoire extérieure au parc-école Mgr-Ovide-Charlebois selon la soumission précitée et mandate la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues à signer pour et au nom de la Ville le contrat de location à intervenir pour une période de trois (3) mois débutant le 15 décembre 2014.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-516.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5164-12-2014

10. a) ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) 2015.

ATTENDU que la Ville est membre, depuis plusieurs années, de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) ;

ATTENDU que l'AQLM est le plus important regroupement de professionnels en loisir municipal au Québec et offre des services variés à ses membres dont :

- réseautage : concertation et partenariat régional, québécois et canadien avec le monde associatif et gouvernemental ;
- échanges et formation : activités de formation, Conférence annuelle du loisir municipal ;
- information : Agora Forum, site Internet, AQL Express (bulletin de l'Alliance québécoise du loisir public) ;
- documentation : accès aux publications de l'AQLM et aux documents de la Bibliothèque électronique en loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) ;

ATTENDU le coût de la cotisation 2015 au montant de 314.93 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AQLM pour l'année 2015 au montant de 314.93 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice Communications, loisirs, événements et culture de même que l'élu, responsable du volet loisirs de la Ville soient inscrits au dossier de la Ville à cette association.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70110-494.

5165-12-2014

10. b) EMBAUCHE – MANŒUVRE TEMPORAIRE – M. DANIEL LABERGE.

ATTENDU les besoins immédiats et temporaires en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201411-32 par affichage interne ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Services, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'embauche de monsieur Daniel Laberge, à titre de salarié temporaire au poste de manœuvre à compter du 11 décembre 2014, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141.

5166-12-2014

10. d) ACHAT - CHAISE GÉANTE.

ATTENDU que la Ville désire offrir une infrastructure supplémentaire aux citoyens et villégiateurs ;

ATTENDU l'appel d'offres de gré à gré fait à deux fournisseurs pour la fourniture d'une chaise géante de type Adirondack ;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'une chaise géante faite de plastique recyclé au prix de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables et frais de livraison de Levert Paysage Botanix inc.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-640.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5167-12-2014

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 55, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Mots du maire et des responsables de comités.

*Maire, et maire suppléant s'il y a lieu, M. Boucher et M. Cantin
Administration, finances et qualité de services, Mme Lepage
Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile, Mme Monette
Travaux publics et hygiène du milieu, M. Beaudoin
Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire, Mme Dicaire et M. Longtin
Communications, loisirs, événements et culture, M. Boucher*